



Ordonnance pénale et retrait de points.

Par Casper38

Bonjour,

J'ai reçu une ordonnance pénale me condamnant à 500? d'amende et 31? de frais de procédure.
J'ai déjà consigné 135? qui se déduisent du montant total.

Je suis déclaré REDEVABLE DE L'AMENDE ENCOURUE POUR EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H.

(vitesse retenue 91 km/h ; limite autorisée 70 km/h)

Code Natinf : 25388

Il est mentionné "Cette décision n'entraîne ni inscription au Casier Judiciaire National ni retrait de points au permis de conduire".

Mais je crois comprendre qu'un ordonnance ne garanti pas vraiment le non-retrait de poins sur le permis.

Pouvez-vous me dire si mon permis va être affecté d'un retrait de point malgré tout ?

D'avance merci.

Par lavigie

Bonjour

Pouvez-vous me dire si mon permis va être affecté d'un retrait de point malgré tout ?

Ben non l'OP à 500? c'est la facture élevée (qui pourrait etre de 750? max) en échange de ne pas avoir de retrait de points puisque la contravention de natinf 25388 est attribué au titulaire du certificat et non au conducteur qui n'a pas été identifié dans le PV dans la contravention d'excès de vitesse de classe 4bis d'au moins 20km/h et inférieure à 30km/h de natinf 11302.

Par Casper38

Merci beaucoup pour votre réponse rapide